

- l) «personne», ou tout mot désignant une personne, comprend toute personne juridique et tout corps politique, de même que les héritiers, exécuteurs, administrateurs, ou mandataires de cette personne; et les mots désignant des personnes du sexe masculin s'appliquent aussi à celles du sexe féminin;
- m) «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes pétitions, qu'elles aient trait à des questions d'intérêt public ou privé, à des questions de politique générale, ou visant à réparer des torts subis personnellement ou régionalement;
- n) «question préalable» signifie une motion posée en ces termes: «que la question initiale soit maintenant mise aux voix»;
- o) «question», sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat, ou de l'un de ses comités, soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision;
- p) «règle» signifie tout article du présent Règlement ou ordre permanent du Sénat;
- q) «comité particulier» signifie un comité comprenant moins que l'ensemble des sénateurs et comprend tant un comité permanent qu'un comité spécial;
- r) «doit» ou «devra», devant un infinitif, exprime une obligation; «peut» ou «pourra», devant un infinitif, exprime une faculté;
- s) «comité spécial» signifie un comité particulier autre qu'un comité permanent nommé aux fins d'étudier certains sujets et d'en faire rapport au Sénat;